



# DÉBATS DU SÉNAT

---

1<sup>re</sup> SESSION • 42<sup>e</sup> LÉGISLATURE • VOLUME 150 • NUMÉRO 124

---

## **LA LOI SUR L’HYMNE NATIONAL**

**PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE—  
MOTION D’AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT**

Discours de

l’honorable Patricia Bovey

Le mardi 30 mai 2017

## LE SÉNAT

Le mardi 30 mai 2017

[Traduction]

### LA LOI SUR L'HYMNE NATIONAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE—  
MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

**L'honorable Patricia Bovey :** Honorables sénateurs, je prends la parole pour participer au débat concernant le projet de loi C-210 et ses amendements. Mon intervention sera brève. Je souhaite apporter des clarifications concernant la question des droits d'auteurs.

Je ne reprendrai pas toute l'histoire de l'écriture de l'hymne national, mais simplement la question des droits d'auteurs qui a été soulevée la dernière fois que nous nous sommes réunis.

Honorables sénateurs, j'étais en faveur de l'ajout des droits moraux à la Loi sur le droit d'auteur du Canada, qui a été mise en vigueur par le gouvernement Mulroney le 8 juin 1988. En effet, cet été-là, j'ai organisé un certain nombre de réunions avec des créateurs. J'ai invité les auteurs de la loi et plusieurs avocats pour

qu'ils puissent examiner la loi et veiller à ce que nous comprenions tous les droits économiques et les droits moraux inscrits dans celle-ci.

L'ajout des droits moraux était un élément innovateur dans ce projet de loi et allait avoir un effet sur les œuvres réalisées après le 8 juin 1988.

Revenons à la question de l'hymne national. Il a été écrit en 1908. L'auteur est mort en 1926. La Loi sur le droit d'auteur du Canada est entrée en vigueur en 1924. En 1929, les droits d'auteur de l'*O Canada* sont passés de son auteur, Weir, à Leo Feist Limited. Trois ans plus tard, en 1932, ils ont été donnés à V. Thompson Music.

En 1970, les descendants de Thompson et Weir ont officiellement cédé leurs droits d'auteurs au gouvernement du Canada en échange d'une somme symbolique d'un dollar. En 1980, la Loi sur l'hymne national stipulait que les droits d'auteurs des mots resteraient dans le domaine public. Ainsi, les droits n'appartiennent à aucun individu, mais bien au pays tout entier. Honorables sénateurs, voilà pourquoi, je voterai contre l'amendement et pour le projet de loi d'origine.

---